

# RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

---

**Politiques et règlements connexes :** ECJ-RA, JPC-RA, JPD, JPD-RA, JPF-RA  
**Service responsable :** Services aux élèves et éducation spécialisée  
**Source connexe :** *Annotated Code of Maryland (Code annoté du Maryland)*,  
article sur l'éducation, §7-426 (ED §7-426) et suivants ; *Code  
of Maryland Regulations (Règlements du Code du Maryland)*  
13A.05.05.05-.15

## Soins d'urgence pour les élèves souffrant d'anaphylaxie

### I. OBJECTIF

Établir des procédures pour l'apport de soins médicaux d'urgence à tout élève subissant une réaction anaphylactique, grâce aux efforts de collaboration des parents, des élèves, de Montgomery County Public Schools (MCPS) et des services de santé scolaire (School Health Services, SHS) du Département de la santé et des services sociaux du comté de Montgomery

### II. CONTEXTE

Certains élèves ont des réactions graves et potentiellement mortelles aux noix ou à d'autres aliments, au venin d'insectes ou à d'autres substances présentes dans l'environnement et développent rapidement une maladie appelée anaphylaxie. Ces élèves auront besoin d'une injection d'épinéphrine immédiate en attendant les services d'urgence.

La loi du Maryland requiert chaque district scolaire local d'autoriser l'infirmier de l'école et autre personnel formé à administrer de l'épinéphrine auto-injectable à tout élève diagnostiqué ou en état d'anaphylaxie apparent. Les districts sont tenus de fournir une formation au personnel scolaire sur la façon de reconnaître les symptômes de l'anaphylaxie, d'élaborer des procédures pour l'administration d'urgence d'épinéphrine auto-injectable, d'élaborer des procédures d'urgence de suivi qui conviennent et d'autoriser l'infirmier scolaire à obtenir et conserver dans une école publique l'épinéphrine auto-injectable à utiliser en cas d'urgence.

### III. DÉFINITIONS

A. *L'anaphylaxie* est une réaction allergique soudaine, grave et potentiellement mortelle qui se produit lorsqu'une personne est exposée à un allergène.

- B. *L'épinéphrine auto-injectable* est un dispositif portable et jetable d'administration de médicament contenant une dose unique prémesurée d'épinéphrine utilisée pour traiter l'anaphylaxie en situation d'urgence.

#### IV. PROCÉDURES

##### A. Formation

Le personnel de l'école est formé pour être prêt en situation d'élève susceptible de subir une anaphylaxie, que cet élève ait ou non déjà été identifié comme faisant de l'allergie anaphylactique ou possède une ordonnance d'épinéphrine d'un professionnel de santé agréé.

1. L'Office of Special Education and Student Services (OSESS) est responsable de l'élaboration du matériel de sensibilisation générale et des procédures de tenue des dossiers. Tous les employés de l'école, les conducteurs d'autobus et les assistants des autobus reçoivent une formation générale de sensibilisation pour reconnaître les symptômes de l'anaphylaxie.
2. Le directeur, en consultation avec l'infirmier de la communauté scolaire (School Community Health Nurse, SCHN), a la responsabilité d'identifier les employés de l'école qui se portent volontaires pour recevoir une formation qui porte sur la reconnaissance des signes et des symptômes de l'anaphylaxie ainsi que sur l'administration de l'épinéphrine auto-injectable.
  - a. Les employés sélectionnés doivent comprendre le directeur ou un autre administrateur, et au moins deux autres employés de l'école.
  - b. Dans la mesure du possible, les directeurs d'école doivent envisager de sélectionner des employés formés aux premiers soins et à la réanimation cardiopulmonaire.
  - c. Le consentement de l'employé pour être formé à l'administration de l'épinéphrine est volontaire.
  - d. MCPS et le SHS collaboreront pour fournir et suivre la formation sur la reconnaissance des symptômes de l'anaphylaxie et l'administration d'épinéphrine auto-injectable.
3. Les membres du personnel en charge recevront une formation sur les plans de soins de santé individuels pour les élèves identifiés comme sujet à de l'anaphylaxie. Les plans de soins de santé individuels pour les élèves

identifiés comme sujet à de l'anaphylaxie sont détaillés plus bas au paragraphe IV.B.

- B. Documentation, médicaments et dispositifs d'administration requis pour les élèves identifiés comme sujet à de l'anaphylactique
1. Le SCHN, en collaboration avec MCPS, identifie les élèves sujets à des réactions anaphylactiques à certains venins d'insectes, aliments ou autres substances par le biais de réunions scolaires, d'un examen des dossiers de santé, de rapports d'un parent, d'un médecin ou d'une prescription spontanée de la personne.
  2. Le parent d'un élève présentant des besoins particuliers de santé a la responsabilité en vertu de la loi du Maryland ED §7-426(b)(2) de/d' :
    - a. Informer l'école des besoins particuliers de l'élève en matière de soins de santé ou du diagnostic
    - b. Fournir les médicaments et les dispositifs d'administration qui adaptés
    - c. Donner son consentement pour l'administration de médicaments
  3. Lorsqu'un élève faisant des réactions anaphylactiques est identifié, le SCHN et, si nécessaire, le directeur ou son délégué, collaborent avec les parents de l'élève sur une base annuelle pour se préparer aux urgences médicales que l'élève peut rencontrer pendant la journée d'école en :
    - a. Obtenant une ordonnance médicale à jour, formulaire MCPS 525-14 : *Soins d'urgence pour la prise en charge d'un élève en diagnostic d'anaphylaxie*, signé par le professionnel de santé et le parent et mis à jour chaque année
    - b. Établissant un plan de soins de santé individuel, décrivant les conditions dans lesquelles le médicament est administré et communiquant le plan au personnel en charge, y compris les opérateurs d'autobus et les assistants à bord.
    - c. Obtenant des médicaments et les dispositifs d'administration appropriés auprès du parent, notamment :
      - i. La fourniture par les parents de deux doses d'épinéphrine lorsque l'ordonnance requiert une répétition de la dose



3. Après qu'un élève a reçu de l'épinéphrine à l'école, le SCHN et, au besoin, le directeur/délégué, collaboreront pour assurer le suivi avec les parents, en assurant la sensibilisation et l'éducation, le cas échéant, sur les procédures de soins médicaux d'urgence pour les élèves ayant des besoins particuliers de santé.

E. Élèves autorisés à s'auto-administrer de l'épinéphrine auto-injectable

Les élèves responsables et aptes en termes de développement peuvent s'auto-administrer leur épinéphrine auto-injectable sur prescription de leur professionnel de santé et approbation du SCHN.

1. Formulaire MCPS 525-14 : *Soins d'urgence pour le traitement d'un élève diagnostiqué comme souffrant d'anaphylaxie*- rempli et signé par le fournisseur de soins de santé, indiquant que l'élève peut transporter et s'auto-administrer de l'épinéphrine auto-injectable.
2. Le SCHN doit évaluer et approuver la capacité de l'élève à s'auto-administrer le médicament.
3. L'élève doit être informé par les parents, le personnel scolaire en charge et le SCHN qu'il doit communiquer avec le personnel de l'infirmierie ou de l'école lorsqu'il s'auto-administre de l'épinéphrine auto-injectable, afin de contacter le 911, ainsi que le parent.

F. Exigences de signalement

Toutes les utilisations d'épinéphrine (administrées par MCPS/SCHN ou par l'élève) doivent être signalées comme suit :

1. Le directeur ou son délégué suit les procédures de signalement d'un incident grave, selon les termes du règlement COB-RA de MCPS, *Signalement d'un incident grave*.
2. Le directeur ou son délégué, en collaboration avec le SCHN, recueille comme suit les informations requises par le Département de l'éducation de l'État du Maryland (MSDE) chaque fois que l'épinéphrine est administrée à un élève ou à un membre du personnel :
  - a. Le SCHN fait un rapport des informations requises dans le *Système de rapport sur l'administration d'anaphylaxie/d'épinéphrine (AIRS)* du SHS et imprime une copie pour signature du directeur.

- b. Le directeur ou délégué diffuse les copies du rapport signé comme suit :
  - i. Dossier de santé de l'élève
  - ii. Department of Student Services (DSS)
  - iii. Office of School Support and Improvement
- 3. Le DSS et le SHS collaboreront pour se conformer aux exigences de déclaration établies par MSDE.

G. Avis aux parents

Le DSS développera et mettra en œuvre une méthode pour informer chaque année les parents des élèves de la politique JPD du conseil, *Soins d'urgence pour les élèves souffrant d'anaphylaxie* et de ce règlement.

*Historique du règlement:* Ancien règlement n° 52514, révisé en octobre 1982 ; révisé le 1er avril 2008 ; révisé le 20 juin 2013.

# DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.\*\*

<b>Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS*</b>	<b>Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS*</b>
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2100, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
<b>Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation</b>	<b>Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap</b>
Coordinateur de la Section 504 Office of Academic Officer Unité de la résolution et la conformité 850 Hungerford Drive, Room 208, Rockville, MD 20850 240-740-3230 RACU@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2100, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
<b>Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel*</b>	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

\*Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : L'U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; le Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, [mccr@maryland.gov](mailto:mccr@maryland.gov) ; ou le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](mailto:OCR@ed.gov), ou [www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html](http://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html).

\*\*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse [PIO@mcpsmd.org](mailto:PIO@mcpsmd.org). Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) [mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org](mailto:mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org), ou [MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org](mailto:MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org).